



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **6 décembre 2022** date d'affichage du : **6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 10
Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline,
Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant
Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves, ROSSI Jean-Yves

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Demande de subvention de la Famille POZET pour la participation de leur fille Manon à deux compétitions internationales de danse Rock sauté,
- ALLIADE HABITAT : Garantie d'emprunts pour des pavillons situés au lotissement le « Champ fleuri 2 »,
- Créances irrécouvrables – admission en non-valeur des titres impayés,
- Eclairage public : définition et approbation de la plage horaire pour l'extinction de l'éclairage public la nuit,
- Contentieux BLANCHE, CAUSIER et PINTO DO NASCIMENTO – Autorisation au maire à ester en justice,
- Ouvertures de crédits – Budget communal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **M. Xavier BERNARD**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2022-52 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FAMILLE POZET POUR LA PARTICIPATION DE LEUR FILLE MANON A DEUX COMPETITIONS INTERNATIONALES DE DANSE ROCK SAUTE

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal du courrier émanant de M. et Mme POZET Eddy sollicitant une subvention communale pour la participation de leur fille Manon à deux compétitions internationales de danse Rock sauté.

Le maire propose à l'assemblée d'allouer une somme de **200,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de **200,00 €** à M. et Mme POZET Eddy pour la participation de leur fille Manon à deux compétitions internationales de danse Rock sauté.

Délibération n°2022-53– Ce numéro n'est pas attribuée suite à une erreur matérielle dans le corps du texte, la délibération a été annulée

Délibération n°2022-54– CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IMPAYES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Trésorier-Comptable de Meximieux nous informant qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour divers débiteurs pour un montant total de **295,05 €**. Cette somme se décompose ainsi 172,00 € au titre d'une location de salle des fêtes et 123,05 € pour des titres de cantine, le détail est joint à la présente délibération et couvre la période de 2016 à 2019 pour le motif : créances irrécouvrables.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur pour ces titres irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre en non-valeur ces titres impayés correspondant à la cantine et une location de salle des fêtes pour divers débiteurs pour un montant total de 295,05 €.

Délibération n°2022-55– DEFINITION ET APPROBATION DE LA PLAGE HORAIRE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et de la lutte contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réduire le temps d'éclairage public nocturne sur la totalité du périmètre de la commune avec une extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, et 8 voix pour :

- **ACCEPTTE** que l'éclairage public nocturne soit partiellement éteint sur l'ensemble de la commune.

- **DECIDE** que l'extinction de l'éclairage public nocturne sera de 23 h 30 à 5 h 30.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui actera les modalités et la date.

**Délibération n°2022-56 – CONTENTIEUX BLANCHE, CAUSIER ET PINTO DO NASCIMENTO –
AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différends opposant la municipalité de Rignieux-le-Franc et M. et Mme BLANCHE Olivier, Mme CAUSIER Sandrine et M. et Mme PINTO DO NASCIMENTO Vitor. L'origine de ces litiges portent sur le même objet, à savoir le non-respect des permis de construire qui leur ont été accordés. De ce fait, la municipalité avait notifié cet état par lettre recommandée en date du 20 octobre 2021 aux trois pétitionnaires en les enjoignant à se conformer à leur autorisation d'urbanisme.

Le maire rappelle qu'une requête devant le tribunal administratif de Lyon a déjà été introduite par M. et Mme PINTO DO NASCIMENTO vitor et Michèle pour ce litige.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et à représenter la commune devant toute juridiction dans ces trois dossiers.
- **DESIGNE** Maître CAMOUS David-André, du cabinet Auravocats pour défendre les intérêts de la municipalité pour ces dossiers,
- **AUTORISE** le maire à payer les honoraires d'avocat se rapportant à ces dossiers

Délibération n° 2022- 57 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en section investissement les crédits pour l'achat d'un ordinateur portable pour la bibliothèque n'ont pas été prévus au Budget primitif Communal 2022. Par ailleurs, les crédits ouverts pour l'installation de l'alarme à la mairie et les travaux de voirie sont insuffisants, il est nécessaire de les modifier. D'autre part, en section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter des crédits au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574 – Subventions de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	200,00			
7484 Dotation de recensement		200,00		
2183-433 Matériel de bureau et infor. Ordinateur bibliothèque			1 013,00 €	
2188-432 Autres immob. Corporelles Alarme mairie			220,00 €	
2315-1001 Instal. Materiel et outillage techn. Voirie			58 000,00 €	
1641 Emprunts				59 233,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération n°2022-58– GARANTIE D’EMPRUNTS AVEC ALLIADE HABITAT POUR L’OPERATION IMMOBILIERE – PAVILLONS SITUES AU LOTISSEMENT LE CHAMP FLEURI 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Rignieux-le-Franc s’est engagée par délibération en date du 1^{er} août 2022 à garantir à hauteur de 50 % les emprunts contractés par ALLIADE HABITAT dans le cadre du financement de 11 logements locatifs sociaux (7 Plus 2 Plai et 2 Pls) de l’opération immobilière « le Champ fleuri – Phase 2 » ; En contrepartie, la commune dispose d’un droit de réservation prioritaire d’un logement pour l’opération « Le champ fleuri – Phase 2 ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l’article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°138814 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l’emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, le maire fait part à l’assemblée de la proposition de convention d’ALLIADE HABITAT qui fixe l’ensemble des conditions de cette garantie d’emprunts pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 9 voix pour :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 739 474,00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138814 constitué de 8 lignes du prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 737,00 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal **S’ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ste ALLIADE HABITAT pour la garantie d’emprunts pour cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme :

- **Présentation de l’objectif ZAN de la loi Climat et Résilience :** Monsieur le 1er Adjoint présente les objectifs de la loi Climat et Résilience en matière de consommation des terres naturelles, agricoles et forestières et, en particulier, son objectif ZAN : Zéro Artificialisation Nette en 2050. Après un rappel des différentes lois qui se sont succédées depuis 2000, l’artificialisation est définie et des exemples sont donnés.

Le mode d’élaboration des objectifs et règles est présenté au travers de la rédaction des SRADDET par les régions ainsi que l’échéancier induit de mise à jour des documents d’urbanisme au niveau local (BUCOPA) et communal (PLU).

- **Révision du P.L.U.** : Il informe également l'assemblée de la rencontre avec l'agence 2BR, cabinet d'urbanisme, afin de savoir si le P.L.U. actuel doit être partiellement révisé afin de qu'il soit compatible avec les nouvelles dispositions du SCOT BUCOPA et également l'objectif ZAN de la loi climat et résilience.
- **Vœux de la municipalité** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se déroulera le 15 janvier 2022 à 11 h.
- **Délestage électrique** : Le maire fait part à l'assemblée du webinaire avec la sous-préfecture de Belley concernant les délestages électriques pouvant intervenir au cours de cet hiver compte tenu de la situation énergétique. Un Flash-info va être distribué aux administrés afin de les informer des différentes actions pouvant être menées afin de réduire la consommation électrique. Si des coupures doivent intervenir, elles auront lieu durant les périodes de forte consommation soit entre 8 h et 13 h et entre 17 h 30 et 20 h 30. Elles ne dureraient que 2 h. L'application ECOWATT ou le site www.monecowatt.fr donnera les informations sur la situation du réseau.

La séance est levée à 22 H 30

SIGNATURES	
<p><u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u></p>  	<p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>M. Xavier BERNARD</u></p> 

